

**Délibération n° 2011/07-03 relative  
à l'habilitation de l'École supérieure d'ingénieurs en  
électronique et électrotechnique (ESIEE)  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

D : habilitation d'une nouvelle formation F : changement de statuts (fusion, réorganisation, délocalisation)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE)
- Vu le rapport établi par Robert Pelletier (rapporteur principal), Alain Jeneveau (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 5 juillet 2011
- Le Directeur Dominique Perrin entendu

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

L'École Supérieure d'Ingénieurs en Électrotechnique et Électronique (ESIEE) est une école consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), créée en 1968 après le rachat de l'École Breguet. Depuis 2007, elle est intégrée dans un nouvel ensemble, dénommé ESIEE Paris, avec l'Institut supérieur de technologie et management (marque commerciale : ESIEE Management), qui partage la même infrastructure et la même direction. Le nom de marque utilisé est maintenant ESIEE Engineering.

ESIEE Engineering est une formation d'ingénieur en 5 ans, mais qui accueille un flux croissant d'étudiants en troisième année. L'effectif est aujourd'hui de l'ordre de 1000 élèves dont environ 230 apprentis, avec un flux de l'ordre de 180 diplômés par an. L'école ne délivre qu'un seul diplôme d'ingénieur, mais propose 7 différentes filières de formations, dont trois par la voie de l'apprentissage.

ESIEE Management est une école en 3 ans, délivrant un diplôme unique, conférant le grade de master, avec quatre filières.

L'objet de la demande de l'établissement est un **avis d'opportunité** sur la modification de la structure de l'établissement, suite à la fusion de l'École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE Engineering) et de l'Institut supérieur de technologie et management (devenu ESIEE Management) pour donner naissance à ESIEE Paris ; modification de structure qui aura des implications sur l'offre de formation (disparition du master de management) et sur les cursus et la pédagogie.

## **1/ Le projet de fusion**

Dans une note de synthèse stratégique d'octobre 2010, l'école développe ses objectifs sur deux axes majeurs : 1) assurer sa durabilité économique par l'amélioration très significative du taux de couverture de son budget (de ~50% à 70%) ; 2) devenir le pôle des technologies de l'information et de la communication du Campus Descartes.

La fusion des 2 structures est une réponse à ces objectifs, elle aura un impact sur les aspects financiers (diminution du coût de formation), l'offre de formations Ingénieur et les modalités de recrutement.

Après fusion, le nouvel ensemble ESIEE Paris délivrerait un diplôme d'ingénieur unique, mais en proposant aux élèves-ingénieurs 11 filières, dont 3 en apprentissage, regroupées en 3 branches. L'objectif est d'atteindre environ 1700 élèves-ingénieurs en 2015, avec un flux de l'ordre de 400 diplômés par an. Le processus d'élargissement du spectre des profils recherchés est déjà lancé.

L'ESIEE aura pour objectif de former des ingénieurs dans le domaine du management de la technologie et de l'innovation, pour le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication. Ces ingénieurs auront acquis des compétences scientifiques et de management de la technologie, offrant des débouchés allant des métiers de la conception et de la production, à ceux de la R&D et de la gestion de projet scientifique et technologique.

Après la fusion projetée, le diplôme de master en management d'ESIEE Management cessera d'exister. Le recrutement sera éteint en 2012 (sortie de la dernière promo en 2014). Enfin, l'ESIEE affiche l'ambition d'élargir le périmètre de la formation vers les biotechnologies.

## **2/ Évolution de l'école**

L'école a été habilitée pour la première fois en 1971 ; la dernière habilitation date d'octobre 2007 pour une durée de 6 ans au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti. Elle a été habilitée pour la filière de formation continue (dispositif Fontanet) en février 1977. Elle a obtenu en février 2006 l'habilitation de la CTI pour la filière « réseaux » en formation initiale par apprentissage. L'extension de l'habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'ESIEE a été accordée pour deux autres filières par apprentissage : filière « électronique pour les transports » en 2008 et filière « conception numérique 3D : réalité virtuelle, simulation, maquette numérique » en 2010.

Entre temps, la majeure « conception de circuits intégrés », qui se déroulait sur deux années à Nice tout en langue anglaise, avait été habilitée en 2003, puis arrêtée en 2005 suite à des désaccords avec la C.C.I. de Nice.

Dans les mêmes délibérations de 2003, la CTI avait pris acte de l'ouverture d'une filière « Ingénierie d'affaire dans les technologies de l'information et de la communication » suivie par des élèves de dernière année au sein de l'ISTM, devenu depuis ESIEE Management.

Lors de la précédente évaluation, la CTI avait recommandé de poursuivre la mise en œuvre de l'approche compétences de la formation et de compléter le référentiel de compétences, d'élargir le champ scientifique de base en mécanique et en chimie ; les efforts doivent être poursuivis pour asseoir les nouveaux cursus.

### **3/ Synthèse de l'évaluation**

La CTI a parfois souligné le **foisonnement des projets au sein de l'ESIEE** qui pouvait nuire à la lisibilité globale de son offre de formation et rappelé qu'il était nécessaire que tous les titulaires d'un diplôme unique acquièrent l'ensemble des compétences du référentiel. Cette remarque est toujours d'actualité ; en particulier l'ouverture projetée vers les biotechnologies doit être basée sur une analyse métier et sur une réelle compétence interne.

En conséquence, la Commission **prend acte** de la décision de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris de réunir dans un même service l'*École supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE)* et l'ancien *Institut supérieur de technologie et management (devenu ESIEE Management)* pour donner naissance à l'*ESIEE Paris*.

La CTI **note** les potentiels de progrès liés à ces changements (simplification des structures, amélioration de l'efficacité économique, meilleure visibilité de l'école). Elle demande à l'école de se prononcer clairement :

- ⤴ soit en faveur d'un diplôme unique, sous-tendu par un référentiel de compétences unique pour toutes les branches/filières/voies
- ⤴ soit en faveur de création de spécialités (au moins une par branche)

Quelque soit l'orientation retenue, la CTI **recommande** à l'école de :

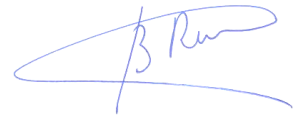
- ⤴ maintenir un socle commun significatif pour toutes les branches/filières/voies d'accès/parcours permettant de donner du corps à la marque « Ingénieur ESIEE » ;
- ⤴ être plus explicite sur les parcours individuels dans le supplément au diplôme ;
- ⤴ être vigilant sur la qualité de recrutement, notamment en se dotant d'indicateurs de qualité ;
- ⤴ et donc être très prudent sur une éventuelle augmentation des effectifs qui ne doit pas répondre uniquement à une logique économique, mais doit être compatible avec la politique nécessaire de qualité du recrutement.

Compte tenu du souhait de la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris de mettre en place un nouveau cursus dès la rentrée 2012, la Commission demande qu'un dossier limité aux modifications (organisation des cursus, nouvelles voies, contenus, compétences délivrées et emplois visés) lui soit transmis en septembre prochain, de façon à rendre sa décision à la séance de décembre 2011, date limite pour une mise en application à la rentrée 2012.

Puisque l'habilitation périodique est programmée en 2013, en fonction des résultats de l'examen prévu fin 2011, l'évaluation pourrait alors être centrée sur un premier bilan des modifications apportées et les points non abordés dans le dossier présenté en septembre 2011.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 5 juillet 2011  
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 septembre 2011

Le président



Bernard REMAUD